

**Accordé au titre du droit à reconnaissance pour les Combattants d’hier et d’aujourd’hui (détenteurs d’une Carte du Combattant ou d’un Titre de Reconnaissance de la Nation), le contrat « [Retraite Mutualiste du Combattant](#) » (RMC) peut également être souscrit, sous certaines conditions, par les Victimes de Guerre à titre militaire.**



En tant que veuve (veuf pour une liste limitative de conflits), orphelin ou ascendant de combattant, ou militaire « Morts pour la France à titre militaire » vous remplissez les conditions nécessaires à la souscription de ce contrat. Afin de prendre en compte votre demande d’adhésion, vous devez obligatoirement justifier des documents suivants :

- un document d’état civil permettant de faire le lien avec le combattant mort pour la France (extrait d’acte de naissance, copie du livret de famille, etc.)
- une attestation délivrée par les services de l’ONAC-VG ([Office National des Anciens Combattants](#)) précisant la mention « Mort pour la France à titre militaire ».

En souscrivant à la RMC, vous bénéficierez d’un contrat de retraite complémentaire d’exception (versements déductibles\*, retraite non imposable\*, etc.).

*\* Dans la limite d’un plafond de rente fixé chaque année par l’État.*